

inction logique entre les produits médicaux et le vaste nombre d'articles de consommation qui comportent des dangers—toute la gamme depuis les systèmes de tuyau d'échappement sur les voitures jusqu'à la presque totalité des produits de consommation. Pour le moment ils constituent l'essentiel du bill qui relève du ministre de la Consommation et des Corporations. Traditionnellement, même si les membres de son ministère, sont capables de surveiller ce domaine, ils ne possèdent pas le bagage de connaissances techniques et les spécialisations nécessaires pour faire appliquer la loi comme il le faut aux termes du bill à l'étude et ils ne l'obtiendront vraisemblablement pas. C'est, si l'on veut, une version très raffinée de la loi sur les produits dangereux et elle s'en distingue par le fait qu'il s'agit d'un produit qui n'est pas consommé par le public. Ces dispositifs ne seront pas utilisés par une personne non spécialisée mais par des professionnels et des gens en fait très spécialisés.

Le sénateur Thompson: Pouvez-vous imaginer dans l'avenir, car ce bill est destiné à l'avenir, un cas où d'après un certain nombre de gens, un produit utilisé à des fins médicales comporte un dispositif émettant des radiations—qui serait bon mettons pour la laryngite ou les os et ainsi de suite? Et, d'après les médecins, ce dispositif n'aurait vraiment aucune importance. Je ne veux pas citer d'exemples mais je pourrais citer un certain nombre de produits qui bénéficieraient de connaissances plus poussées. Dans quelle catégorie ce produit tomberait-il? Ne serait-ce pas un sujet contentieux?

M. McCarthy: En toute hypothèse, ce produit pourrait appartenir à la même catégorie qu'un appareil de télévision en couleur. C'est-à-dire exempt de manutention professionnelle. Le particulier chez lui pourrait en réalité s'en servir lui-même et par voie de conséquence il s'agirait donc d'un produit de consommation même si en réalité certaines radiations s'y rattachaient.

Le sénateur Thompson: Mais je parle d'un produit qui pénétrerait dans le foyer sous l'apparence d'un dispositif thérapeutique ou médical. Il faudrait alors envisager l'aspect juridique de la chose pour savoir s'il tombe sous le coup de votre loi ou sous celui de la loi sur les produits dangereux. Ce qui m'inquiète c'est que lorsqu'il existe deux lois—et d'après vous il est logique d'établir une distinction—il peut aussi y avoir des lacunes.

Le sénateur Grosart: Il y a trois lois en fait que traitent des produits dangereux.

M. McCarthy: L'examen de ces sujets a révélé qu'il n'est pas pratique de vouloir administrer collectivement ces trois sujets auxquels vous

songez je crois. Par exemple, l'affaire des produits dangereux part de la notion de base suivante: la protection du public contre la fraude et contre des blessures provenant de l'utilisation de ce produit sans formation ni compétence professionnelle d'aucune sorte. C'est un dispositif que l'on peut se procurer et utiliser en suivant les instructions sans danger pour soi-même. C'est une responsabilité que le public assume et tous ces dispositifs, dont il existe une grande variété, tombent sous le coup d'une mesure législative destinée à protéger le public non spécialisé.

Le sénateur Grosart: Quel ministre administrera cette loi?

M. McCarthy: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tandis que l'autre loi relève du ministre de la Consommation et des Corporations.

Le sénateur Grosart: C'est la sorte de fragmentation à laquelle je m'oppose personnellement. Permettez-moi de vous citer un exemple. Si une personne consultait un avocat au sujet d'un dispositif émettant des radiations, l'avocat consulterait la loi et dirait à l'intéressé qu'il existe une loi appelée loi sur les dispositifs émanant des radiations. Après quoi il dirait à son client que le produit en question tombe nettement sous le coup de cette loi. Par la suite le client pourrait s'apercevoir qu'on aurait pu le poursuivre aux termes de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique ou de celle sur les produits dangereux. Autrement dit, le titre que vous lui avez donné induit complètement les gens en erreur. La loi ne traite pas de tous les dispositifs émettant des radiations mais de certains seulement et pourtant on l'appelle la loi. Cette fragmentation est compréhensible si l'on veut du point de vue des fonctionnaires ou des bureaucrates mais je doute qu'elle soit logique aux yeux du public qui a certes le droit à ce que tous ces produits soient groupés en une seule loi pour qu'on puisse lui dire «Voici une loi qui en traite.»

Vous pouvez dire maintenant que l'énergie atomique est une chose tout à fait différente. Le sénateur Thompson sait fort bien que le personnel de l'énergie atomique a aussi ses problèmes. Il compte trois inspecteurs pour l'ensemble du Canada, chargés de régler tous les problèmes susceptibles de se poser ainsi que tous les risques éventuels depuis les radiations jusqu'à l'énergie atomique. Selon moi, c'est cet état de choses qui explique la situation actuelle. Pourquoi quelqu'un ne s'attaque-t-il pas à l'ensemble du problème? L'on songe avant tout au public, dans cette loi. Cette mesure législative a pour but de protéger le